

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	66,00 €
avec la propriété industrielle	109,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	79,00 €
avec la propriété industrielle	130,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	97,00 €
avec la propriété industrielle	159,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	50,70 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,40 €
Gérances libres, locations gérances	7,90 €
Commerces (cessions, etc..)	8,25 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,60 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 7 décembre 2007 relative à la clôture des comptes de l'exercice 2005 (p. 43).

Décision Souveraine du 8 janvier 2008 instituant une Commission d'amélioration environnementale (p. 44).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 21 décembre 2007 portant nomination d'un Inspecteur des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au Service des Titres de Circulation (p. 44).

Ordonnance Souveraine n° 1.448 du 21 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 45).

Ordonnance Souveraine n° 1.449 du 21 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 45).

Ordonnance Souveraine n° 1.450 du 21 décembre 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 46).

Ordonnance Souveraine n° 1.451 du 21 décembre 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 46).

Ordonnance Souveraine n° 1.452 du 21 décembre 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 47).

Ordonnance Souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 47).

Ordonnance Souveraine n° 1.464 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de l'Environnement (p. 48).

Ordonnance Souveraine n° 1.465 du 7 janvier 2008 portant nomination du Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 49).

Ordonnance Souveraine n° 1.466 du 7 janvier 2008 portant nomination du Directeur de l'Environnement (p. 50).

Ordonnance Souveraine n° 1.467 du 7 janvier 2008 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 50).

Ordonnance Souveraine n° 1.468 du 7 janvier 2008 portant nominations de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Environnement (p. 51).

Ordonnance Souveraine n° 1.469 du 7 janvier 2008 portant nominations de fonctionnaires au sein de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 51).

Ordonnance Souveraine n° 1.470 du 7 janvier 2008 portant renouvellement du détachement d'un fonctionnaire (p. 52).

Ordonnances Souveraines n° 1.471 à 1.477 du 7 janvier 2008 portant naturalisations monégasques (p. 52).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-1 du 2 janvier 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro (p. 56).

Arrêté Ministériel n° 2008-2 du 2 janvier 2008 portant modification des bonifications de taux pour les prêts professionnels des Monégasques (p. 56).

Arrêté Ministériel n° 2008-3 du 4 janvier 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique (p. 57).

Arrêté Ministériel n° 2008-4 du 4 janvier 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BERKSHIRE MANAGEMENT S.A.M.», au capital de 304.000 € (p. 58).

Arrêté Ministériel n° 2008-5 du 4 janvier 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HOME-ELECTRIC», au capital de 150.000 € (p. 58).

Arrêté Ministériel n° 2008-6 du 4 janvier 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE COURTAGE», au capital de 300.000 € (p. 59).

Arrêté Ministériel n° 2008-7 du 4 janvier 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TeLis», au capital de 190.000 € (p. 59).

Arrêté Ministériel n° 2008-8 du 4 janvier 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «International Association of Athletics Federations» (p. 60).

Arrêté Ministériel n° 2008-9 du 4 janvier 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Union des Français de Monaco» (p. 60).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2007-683 du 28 décembre 2007 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité, publié au Journal de Monaco du 4 janvier 2008 (p. 60).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2008-1 du 7 janvier 2008 désignant un magistrat pour présider le comité de coordination chargé de veiller au bon déroulement de la campagne électorale télévisuelle (p. 61).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 61).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2008-1 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 61).

Avis de recrutement n° 2008-2 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 61).

Avis de recrutement n° 2008-3 d'une Secrétaire hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 61).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Athos Palace» 2, rue de la Liüjerna à Monaco (p. 62).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 62).

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Appel à candidature d'un Volontaire International de Monaco - Responsable éducatif dans un centre d'enfants des Rues à Tananarive, Madagascar (p. 63).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) Secrétaire comptable à la Maison d'Arrêt (p. 63).

Avis de recrutement d'une Sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Tribunal de Première Instance) (p. 64).

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la Liste Electorale (p. 64).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-001 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 64).

Avis de vacance d'emploi n° 2008-002 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 65).

Erratum à l'avis relatif à l'Occupation de la voie publique à l'occasion du 6^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et 66^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, paru au Journal de Monaco du 4 janvier 2008 (p. 65).

INFORMATIONS (p. 65).**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 66 à 75).****DECISIONS SOUVERAINES**

Décision Souveraine en date du 7 décembre 2007 relative à la clôture des comptes de l'exercice 2005.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le rapport sur la gestion financière de l'Etat pour l'exercice 2005, arrêté par la Commission Supérieure des Comptes au cours de sa séance du 24 mai 2007 ;

Vu la réponse de Notre Ministre d'Etat en date du 13 juillet 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2005 est prononcée. Leurs résultats sont arrêtés comme suit :

1. Recettes	687.582.068,84 Euros
2. Dépenses	733.527.701,52 Euros
a) ordinaires	490.454.777,31 Euros
b) d'équipement et d'investissement	243.072.924,21 Euros
3. Excédent de dépenses	45.945.632,68 Euros

ART. 2.

Le montant des opérations des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2005 est arrêté comme suit :

1. Recettes	11.885.361,77 Euros
2. Dépenses	12.302.246,08 Euros
3. Excédent de dépenses	416.884,31 Euros

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Ministre d'Etat sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept décembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Décision Souveraine du 8 janvier 2008 instituant une Commission d'amélioration environnementale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 15 mai 1882 édictant les statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Notre Palais ainsi que les autres dépendances immobilières et Nos biens que sont Nos domaines de Rocagel et de Marchais sont gérés dans le respect des normes en vigueur quant à la protection de l'environnement et à la prévention des pollutions de toute nature.

Aux fins d'obtenir les meilleures performances en la matière, les services compétents de Notre Maison s'emploient à l'utilisation et à l'amélioration continue des procédés et des techniques applicables sur les sites susmentionnés.

ART. 2.

Est instituée une Commission d'amélioration environnementale chargée de veiller à l'effectivité de la démarche définie à l'article précédent.

ART. 3.

Placée sous Notre autorité, la Commission d'amélioration environnementale est présidée par l'Administrateur de Nos biens.

Elle comprend en outre le Chef de Notre Cabinet ou son représentant ainsi que le Régisseur de Notre Palais.

ART. 4.

Pour l'exercice de sa mission, la Commission procède à toutes études, effectue toute vérification ainsi que tout contrôle, sur pièce ou sur place, et Nous en rend compte. Les personnels de Notre Maison sont tenus d'y prêter la main.

La Commission peut obtenir le concours des services administratifs compétents de l'Etat, de la Commune ou donner à concession. Elle peut également recourir aux services de tout expert, sapiteur, spécialiste ou consultant de son choix.

Elle présente toute recommandation et émet tous avis, à Notre intention.

ART. 5.

La Commission tient séance en Notre Palais.

Son secrétariat est assuré par l'Administration de Nos biens.

Art. 6.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Ministre d'Etat sont chargés de l'exécution de la présente Décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 21 décembre 2007 portant nomination d'un Inspecteur des Permis de Conduire et de la Sécurité Routière au Service des Titres de Circulation.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.200 du 8 octobre 1999 portant nominations de fonctionnaires au sein du Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean AUBERT, Inspecteur des Permis de Conduire au Service des Titres de Circulation, est nommé en qualité d'Inspecteur des Permis de Conduire et de la sécurité routière au sein de ce même Service, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un décembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.448 du 21 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu Notre ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 220 du 19 septembre 2005 portant nomination d'un Agent Préleveur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe LARINI, Agent Préleveur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommé en qualité de Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un décembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.449 du 21 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.264 du 18 février 2002 portant nomination et titularisation d'un Agent Préleveur sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles PERRUQUETTI, Agent Préleveur sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommé en qualité de Contrôleur de Sécurité Sanitaire et Alimentaire à cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un décembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.450 du 21 décembre 2007 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.146 du 20 janvier 1997 portant nomination d'une Archiviste au Centre d'Informations Administratives ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 août 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Gisèle MARTIN, épouse IACCARINI, Archiviste au Centre d'Informations Administratives, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 7 janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un décembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.451 du 21 décembre 2007 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.122 du 21 mai 1981 titularisant un Agent de police stagiaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 juillet 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal MICHELET, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 31 décembre 2007.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. MICHELET.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un décembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.452 du 21 décembre 2007 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.974 du 24 août 1987 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juin 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard VERRANDO, fonctionnaire détaché d'office de la société «Monaco Télécom», est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un décembre deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Ssouveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.634 du 25 septembre 1998 portant création d'une Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.698 du 15 décembre 2000 portant création d'une Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme.

ART. 2.

Cette Direction est chargée :

- de proposer et de mettre en œuvre la politique de développement urbanistique de la Principauté dans l'intérêt de son expansion économique durable et de sa qualité de vie ;

- d'élaborer et d'actualiser l'ensemble des documents d'urbanisme, d'en contrôler l'application, notamment par l'instruction des projets de construction et par la délivrance des autorisations de construire ;

- de mener les études de programmation des projets d'urbanisme publics, de contribuer à l'établissement des programmes publics d'investissements à moyen et long terme en y intégrant la préoccupation environnementale ;

- d'élaborer les stratégies et plans de mobilité, d'impulser et de coordonner les actions en faveur des déplacements durables et de mettre en place un observatoire des déplacements ;

- de mener toutes études prospectives s'inscrivant dans son champ de compétence dans le but d'améliorer le cadre de vie et la mobilité et d'élaborer les bases techniques d'une communication dans les domaines ainsi définis ;

- de recueillir et de gérer l'ensemble des données topographiques et cadastrales de la Principauté, de délivrer les numéros de voirie et les extraits de la matrice cadastrale, de proposer et de mettre en œuvre une modernisation du cadastre ;

- de toutes autres missions qui viendraient à lui être confiées par la voie législative ou réglementaire.

ART. 3.

Les ordonnances souveraines n° 13.634 du 25 septembre 1998 et n° 14.698 du 15 décembre 2000, susvisées, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.464 du 7 janvier 2008
portant création d'une Direction de l'Environnement.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.634 du 25 septembre 1998 portant création d'une Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé une Direction de l'Environnement placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme.

ART. 2.

Cette Direction est chargée d'aider à la définition et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable et de l'environnement ;

- de coordonner les actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable de la Principauté en établissant des relations transversales avec les différents acteurs impliqués.

- d'assurer la surveillance de la biodiversité, de la qualité des milieux, des sources de pollution et des risques d'origine naturelle ou technologique ;

- d'informer et de sensibiliser le public sur les questions environnementales ;

- de participer, pour le compte de la Principauté, avec le Département des Relations Extérieures aux travaux des organisations internationales relevant de son domaine de compétence ;

- de toutes autres missions qui viendraient à lui être confiées par la voie législative ou réglementaire.

ART. 3.

L'ordonnance souveraine n° 13.634 du 25 septembre 1998, susvisée, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.465 du 7 janvier 2008 portant nomination du Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.699 du 15 décembre 2000 portant nomination du Directeur de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;

Vu Notre ordonnance n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrice CELLARIO, Directeur de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme, est nommé Directeur de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.466 du 7 janvier 2008 portant nomination du Directeur de l'Environnement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.363 du 27 mai 2002 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme ;

Vu Notre ordonnance n° 1.464 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Cyril GOMEZ, Chef de Section à la Direction de la Prospective et des Etudes d'Urbanisme, est nommé Directeur de l'Environnement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.467 du 7 janvier 2008 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.700 du 15 décembre 2000 portant nomination du Directeur de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maud COLLE-GAMERDINGER, Directeur de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, est nommée Conseiller Technique au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.468 du 7 janvier 2008 portant nominations de fonctionnaires au sein de la Direction de l'Environnement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.464 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. André VEGLIA, Chef de Division, MM. Claude MARMENTEAU et Patrick ROLLAND, Chefs de Section et Mme Anne VISSIO, Contrôleur des pollutions, sont nommés dans les mêmes fonctions au sein de la Direction de l'Environnement.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.469 du 7 janvier 2008 portant nominations de fonctionnaires au sein de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons

M. Jean BERNASCONI, Chef de Division, Mme Gloria RINALDI, épouse SAULNERON, Administrateur, M. Patrick BATTAGLIA, Chef de Bureau, Mme Dominique BIMA, épouse GALTIER, Archiviste, M. Daniel COUSSEAU, Contrôleur, Mme Catherine BICHON, épouse IONITA, Commis-archiviste et Mme Alicia DE MILLO TERRAZZANI, épouse DUCLOUX, Secrétaire-sténodactylographe, sont nommés dans les mêmes fonctions au sein de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.470 du 7 janvier 2008 portant renouvellement du détachement d'un fonctionnaire.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 475 du 21 mars 2006 portant nomination d'un Directeur-Adjoint à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 octobre 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Olivier VETILLARD, Inspecteur principal des Impôts de 2^{me} classe, placé en service détaché par le Gouvernement de la République française, est maintenu, sur sa demande, en position de détachement en qualité de Directeur-Adjoint à la Direction des Services Fiscaux, à compter du 3 janvier 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.471 du 7 janvier 2008 portant naturalisation monégasque.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mademoiselle Marie-Louise, Béatrice BELLETRUTTI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 février 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mademoiselle Marie-Louise, Béatrice BELLETRUTTI, née le 12 décembre 1958 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.472 du 7 janvier 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Eric, Robert, Emmanuel COTONNEC, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 juin 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Eric, Robert, Emmanuel COTONNEC, né le 5 mai 1965 à Rennes, (Ile et Vilaine), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.473 du 7 janvier 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête que Nous a été présentée par Monsieur Albert, Paul, Louis CROESI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 février 2007 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Albert, Paul, Louis CROESI, né le 4 mai 1961 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.474 du 7 janvier 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Alain, Jacques, Georges GARROS et Madame Denise, Marie-Thérèse PAILHE, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Alain, Jacques, Georges GARROS, né 26 juin 1951 à Aix-Les-Bains (Savoie) et Madame Denise, Marie-Thérèse PAILHE, son épouse, née le 28 mars 1953 à Avezac-Prat-Lahitte (Hautes Pyrénées), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.475 du 7 janvier 2008 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur David, René, Alexandre PIZZIO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 3 octobre 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur David, René, Alexandre PIZZIO, né le 21 mai 1971 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.476 du 7 janvier 2008 portant naturalisation monégasque.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Christophe, Fernand, Emile PRAT et Madame Anne, Colette, Amélie, Françoise VASSELON, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 20 juin 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Christophe, Fernand, Emile PRAT, né le 1^{er} septembre 1971 à Dar Es Salam (Tanzanie) et Madame Anne, Colette, Amélie, Françoise VASSELON, son épouse, née le 4 août 1971 à Besançon (Doubs), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 1.477 du 7 janvier 2008 portant naturalisation monégasque.

**ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par Monsieur Patrice, Tony RODRIGO et Madame Virginie, Ginette TESNIER, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 30 mai 2006 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Patrice, Tony RODRIGO, né 10 juin 1969 à Monaco et Madame Virginie, Ginette TESNIER, son épouse, née le 26 avril 1970 à Clichy-la-Garenne (Hauts de Seine), sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2008-1 du 2 janvier 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.185 du 14 février 2002 rendant exécutoire la convention sous forme d'échange de lettres dénommée «Convention monétaire entre le Gouvernement de la République française, au nom de la Communauté Européenne, et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro est ainsi modifié :

«Le taux de conversion entre l'unité euro et les unités monétaires visées à l'article 5 de l'ordonnance souveraine n° 13.827 du 15 décembre 1998 relative à l'introduction de l'euro, est de :

- un euro pour 200,482 escudos portugais (PTE) ;
- un euro pour 2,20371 florins néerlandais (NLG) ;
- un euro pour 40,3399 francs belges (BEF) ;
- un euro pour 40,3399 francs luxembourgeois (LUF) ;
- un euro pour 1.936,27 liras italiennes (ITL) ;
- un euro pour 0,787564 livre irlandaise (IEP) ;
- un euro pour 1,95583 marks allemands (DEM) ;
- un euro pour 5,94573 markka finlandais (FIM) ;
- un euro pour 166,386 pesetas espagnoles (ESP) ;
- un euro pour 13,7603 schillings autrichiens (ATS) ;

- un euro pour 340,750 drachmes grecques (GRD) ;
- un euro pour 239,640 tolar slovénes (SIT) ;
- un euro pour 0,585274 livre chypriote (CYP) ;
- un euro pour 0,429300 lire maltaise (MTL).

ART. 2.

Les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur, les Finances et l'Economie, l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme, les Affaires Sociales et la Santé et le Secrétaire Général du Ministère d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-2 du 2 janvier 2008 portant modification des bonifications de taux pour les prêts professionnels des Monégasques.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004 relatif à l'installation professionnelle et à l'aide aux entreprises ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-162 du 27 mars 2007 portant révision du taux d'intérêt des prêts à l'installation professionnelle des Monégasques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 25 de l'arrêté ministériel n° 2004-261 du 19 mai 2004, modifié par l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2007-162 du 27 mars 2007, est ainsi modifié :

«Article 25 - La bonification a pour effet de ramener le taux d'intérêt réel, consenti par l'établissement de crédit au bénéficiaire, au taux EURIBOR 3 mois (Euro Interbank Offered Rate), majoré de 0,75 point, sans pour autant excéder 2 % de prise en charge par l'Etat.

En ce qui concerne les bénéficiaires de l'aide à l'installation professionnelle mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, la bonification a pour effet de ramener le taux d'intérêt réel qui leur est consenti par l'établissement de crédit, au taux EURIBOR 3 mois, sans pour autant excéder 3 % de prise en charge par l'Etat.

Le montant maximal des prêts susceptibles de bonification est de trois cent mille euros (300.000 €), sur toute leur durée d'amortissement.»

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-3 du 4 janvier 2008 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 janvier 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique (catégorie B - indices majorés extrêmes 359/479).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;
- 3°) justifier d'une expérience professionnelle informatique d'au moins une année au sein de l'Administration.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidats, qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2°) de l'article précédent, justifient d'une expérience administrative d'une durée minimale de quatre années.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry PICCO, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;
- M. Marc VASSALLO, Secrétaire au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;
- M. Raymond ARMITA, Chef du Service Informatique ;
- Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-4 du 4 janvier 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «BERKSHIRE MANAGEMENT S.A.M.», au capital de 304.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «BERKSHIRE MANAGEMENT S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 5 septembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «GEG MANAGEMENT S.A.M.» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 septembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-5 du 4 janvier 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HOME-ELECTRIC», au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. HOME-ELECTRIC» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 3 septembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «SAM KYRN MONOIKOS ENGINEERING», en abrégé «SAM KM ENGINEERING» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 septembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-6 du 4 janvier 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE COURTAGE», au capital de 300.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DE COURTAGE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 novembre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 17 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 novembre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-7 du 4 janvier 2008 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TELIS», au capital de 190.000 €.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «TELIS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 octobre 2007 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 octobre 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-8 du 4 janvier 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «International Association of Athletics Federations».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-576 du 28 octobre 1993 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «International Association of Athletics Federations» ;

Vu les arrêtés ministériels n° 2002-9 du 3 juin 2002 et n° 2004-78 du 12 février 2004 approuvant les modifications apportées aux statuts de cette association ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «International Association of Athletics Federations», adoptées au cours de l'assemblée générale de ce groupement.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2008-9 du 4 janvier 2008 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Union des Français de Monaco».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1949 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Union des Français de Monaco» ;

Vu les arrêtés ministériels n° 77-289 du 19 juillet 1977, n° 80-284 du 20 mai 1980, n° 90-538 du 24 octobre 1990 et n° 2003-269 du 25 avril 2003 approuvant les modifications apportées aux statuts de cette association ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 2007 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée «Union des Français de Monaco» par l'assemblée générale ordinaire de ce groupement, réunie le 1^{er} décembre 2007.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier deux mille huit.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2007-683 du 28 décembre 2007 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité, publié au Journal de Monaco du 4 janvier 2008.

Il fallait lire page 18 :

Mme Stéphanie LUCIANO, épouse MELE,

Au lieu de :

Mme Stéphanie LUCIAN, épouse MELE.

Le reste sans changement.

Monaco, le 11 janvier 2008.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2008-1 du 7 janvier 2008 désignant un magistrat pour présider le comité de coordination chargé de veiller au bon déroulement de la campagne électorale télévisuelle.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-625 du 12 décembre 2007, notamment son article 3 ;

Arrêtons :

Mme Martine COULET-CASTOLDI, Premier juge chargée de la Justice de Paix, est désignée pour présider le comité de coordination chargé de veiller au bon déroulement de la campagne électorale télévisuelle.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le sept janvier deux mille huit.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2008-1 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine du droit privé ;
- être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine des assurances ;
- maîtriser l'outil informatique.

Avis de recrutement n° 2008-2 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil affecté à la section commerciale du Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233/319.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gardiennage.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les horaires pratiqués sont des horaires de jour.

Avis de recrutement n° 2008-3 d'une Secrétaire hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire hôtesse à la Direction du Tourisme et des Congrès pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au B.E.P. ;
- maîtriser les langues anglaise et italienne. De bonnes notions de la langue espagnole sont également souhaitées ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et posséder le sens des relations.

L'attention des candidates est appelée sur les contraintes inhérentes à l'emploi (port de l'uniforme, disponibilité).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines – Stade Louis II – Entrée H – 1, avenue des Castelans – BP 672 – MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la demande sur papier libre.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local à usage commercial de l'immeuble «Athos Palace» 2, rue de la Lùjèrneta à Monaco.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location, un local à usage commercial sis au rez-de-chaussée sur façade principale, de l'immeuble «Athos Palace» 2, rue de la Lùjèrneta, d'une superficie de 130 m² environ.

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian et le retourner dûment complété avant le 29 janvier 2007.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 11 bis, rue Plati, composé de 2 pièces, kitchenette.

Loyer : 750 euros

Charges mensuelles : 25 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : M et Mme Jean-Marie TARAVELLO, 78, hameau des Mauniers 83510 Lorgues. Tél : 04.94.73.85.19.

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, 11 janvier 2008.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Appel à candidature d'un Volontaire International de Monaco - Responsable éducatif dans un centre d'enfants des rues à Tananarive, Madagascar.

La Direction de la Coopération Internationale recherche dans le cadre de son programme de Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) un responsable éducatif qui, en concertation permanente avec le coordinateur et le Conseil d'Administration de l'association Graines de Bitume, devra accompagner une équipe de 4 animateurs qui interviendront sur les suivis socio-éducatifs des enfants et des jeunes du centre (6 à 20 ans).

Le programme VIM consiste en l'envoi d'une jeune personne en mission humanitaire longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré et encadré ;
- apporter une plus value aux partenaires et aux programmes de développement de Monaco dans les pays du Sud.

La mission consiste notamment à :

- animer et coordonner l'équipe éducative (suivi des projets individuels et collectifs éducatifs, accompagnement de la réflexion sur le sens des missions confiées à l'équipe éducative...);
- élaborer le suivi et l'accompagnement individuel des enfants et des jeunes ;
- organiser et évaluer les outils mis en place : travail de rue, suivis....;
- appuyer le suivi éducatif (lien avec les familles, travail avec les partenaires et les institutions existantes) ;
- appuyer la recherche de solutions pour les situations nécessitant des orientations ou des prises en charge adaptées face auxquelles l'équipe ne pourra pas répondre ;
- mener une réflexion sur la mise en place de réponses innovantes pour les situations évoquées ci-dessus.

CRITERES DE RECRUTEMENT

Les candidats devront répondre aux critères suivants :

- avoir minimum 21 ans et au maximum 35 ans ;
- être titulaire d'un diplôme de travailleur social ou d'éducateur spécialisé (DEES).
- Disposer d'une expérience de travailleur social confirmé de 4 ans, comme éducateur ou animateur auprès des publics de jeunes en difficulté et /ou en rupture ;

- avoir de préférence une expérience en Prévention Spécialisée ;
- faire preuve de dynamisme, de capacité d'adaptation, d'écoute, de disponibilité, de travailler en équipe.

Le candidat retenu sera recruté pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.cooperation-monaco.gouv.mc ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sis 9, rue Princesse Marie de Lorraine – MC 98000 Monaco.

ENVOI DU DOSSIER

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures, Direction de la Coopération Internationale, 9, rue Princesse Marie de Lorraine – MC 98000 Monaco, dans un délai de 10 jours à compter de sa publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un(e) Secrétaire comptable à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-comptable à la Maison d'Arrêt, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 246-349.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé(e) de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au Journal de Monaco ;

- être titulaire d'un baccalauréat en comptabilité ou posséder une pratique en matière de comptabilité notamment dans l'établissement des mandats administratifs ;

- maîtriser l'utilisation des logiciels informatiques (Word, Excel, Lotus Notes) ;

- justifier d'une expérience administrative, si possible au sein d'un établissement pénitentiaire.

Les candidats(es) devront adresser à la Direction des Services Judiciaires -B.P. 513- MC 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au Journal de Monaco, un dossier comprenant les pièces suivantes ;

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Tribunal de Première Instance).

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires (Tribunal de Première Instance) pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241-335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au Journal de Monaco ;

- être titulaire d'un baccalauréat de secrétariat ;

- avoir une bonne pratique de la saisie sur micro-ordinateur (word, excel, lotus) ;

- être apte à assurer un enregistrement de courrier et classement ;

- une connaissance en langue anglaise et/ou italienne serait, le cas échéant appréciée.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans

un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au Journal de Monaco, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettraient pas de départager les candidates, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressées en temps utile.

MAIRIE

Avis relatif au tableau de révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968 modifiée, sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la liste électorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 3 janvier 2008.

Tout électeur dont le nom a été omis de la Liste Electorale peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au Journal de Monaco.

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-001 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS, DEAVS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation

complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en maintien à domicile des personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour comme de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2008-002 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS, DEAVS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en maintien à domicile des personnes âgées ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Erratum à l'avis relatif à l'Occupation de la voie publique à l'occasion du 6^{ème} Grand Prix de Monaco Historique et du 66^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco paru au Journal de Monaco du 4 janvier 2008.

Il fallait lire page 22 :

Les candidatures, qui seront adressées à Monsieur le Maire (Cellule Animations de la Ville – Marché de la Condamine – Place d'Armes – MC 98000 Monaco – Tél : + 377.93.15.06.01 - Fax : + 377.97.77.08.95) devront parvenir au service avant le 15 mars 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Au lieu de :

Les candidatures, qui seront adressées à Monsieur le Maire (Cellule Animations de la Ville – Marché de la Condamine – Place d'Armes – MC 98000 MONACO – Tél : + 377.93.15.06.01 – Fax : + 377.97.77.08.95) devront parvenir au service concerné avant le 15 mars 2006, le cachet de la poste faisant foi.

Le reste sans changement.

Monaco, le 11 janvier 2008.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage – Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre des Variétés

le 16 janvier, à 20 h 30,
Concert organisé par l'Association Crescendo.

le 19 janvier, à 20 h 30,
Spectacle de danse présenté par les élèves de Monaco Rock et Danses.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 12 janvier, à 21 h, et le 13 janvier à 15 h,
«L'Huitre» avec Jacques Balutin et Axelle Abbadie.

Salle Garnier

le 19 janvier, à 20 h et dimanche 20 janvier, à 15 h,
«Madrigaux» de Claudio Monteverdi sous la direction de Kenneth Weiss avec Amaya Dominguez, soprano, Fredrik Akselerg, ténor, Michael Leibundgut, basse Bojan Cicic, Gabriel Grosbard, Anfisa Kalinina, violons, Diego Salamanca, chitarrone & guitare et Julien Léonard, viole de gambe & lirone, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Espace Fontvieille

du 17 au 27 janvier,
Festival International du Cirque de Monte-Carlo.
du 17 au 29 janvier, à 20 h,
XXXII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo :
Soirées de sélection.

le 20 janvier, à 15 h,
XXXII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo :
Matinée de sélection.

le 21 janvier, à 19 h,
Célébration œcuménique sur la piste du Cirque avec les artistes
du XXXII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

*Expositions**Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand
écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer
Méditerranée.

jusqu'au 31 décembre, de 9 h 30 à 19 h,
Exposition « 1906-2006, Albert I^{er} - Albert II : Monaco en
Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des
Timbres et des Monnaies présente les collections philatéliques et
numismatiques des Princes souverains, témoignage autant histo-
rique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la
Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 26 janvier, tous les jours de 15 h à 20 h, sauf dimanches
et jours fériés,
«l'Acier qui chante par Mick Micheyl».

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 26 janvier, du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h, samedi
de 16 h à 20 h,
Exposition «Les arbres de l'espérance» par Nathalie Pelacchi.

*Congrès**Méridien Beach Plaza*

le 11 janvier,
Nestlé Purina.

Novotel Monte-Carlo

jusqu'au 13 janvier,
Candy Electro Domestic.

Grimaldi Forum

du 11 au 13 janvier,
Monte-Carlo Travel Market.
du 18 au 20 janvier,
4* Salon Européen du Spa.

Monte-Carlo Bay Hôtel

les 18 et 19 janvier,
Symposium Wyeth-Rhumatologie.

*Sports**Stade Louis II*

le 12 janvier, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-
Lorient.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Magali
GHENASSIA, Juge commissaire de la cessation des
paiements de la S.C.S. MONTANO & Cie
«PROJECT 3000» et de son gérant commandité
Giobatta MONTANO, a prorogé jusqu'au 20 juin
2008 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA
pour procéder à la vérification des créances de la
cessation des paiements précitée.

Monaco, le 3 janvier 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM CENTRALE DE NEGOCE, a arrêté l'état des créances à la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIMES (995.553,94 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 7 janvier 2008.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

«MONACAIR»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monaco, Héliport Monaco, avenue de Fontvieille, le 29 juin 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «MONACAIR», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'article 12 (dernier alinéa) de la façon suivante :

ARTICLE 12

../.

Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins une (1) action.

(le reste de l'article est inchangé)

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2007-618 du 6 décembre 2007, publié au Journal de Monaco, du 14 décembre 2007.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 28 décembre 2007.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 11 janvier 2008.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 27 décembre 2007,

Mme Eliane MAGNARDI, née BOSSELAAR, commerçante, domiciliée 37, boulevard de Belgique, à Monaco, a cédé à :

- Mr Musa ALBUKREK, domicilié 44, boulevard d'Italie, à Monaco,

- et Mr Nessim BERGUIG, domicilié 74, boulevard d'Italie, à Monaco,

à raison de moitié indivise chacun,

le droit au bail portant sur des locaux situés dans un immeuble en copropriété dénommé «VILLA DES LAURIERS», sis 15, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco, consistant en :

- un magasin portant le n° 6, sis au r-d-c, le 1^{er} à gauche de l'entrée principale de l'immeuble ;

- une pièce sise au s-s immédiatement au-dessous du magasin, portant le n° 5 ;

- une cuisine séparée portant le n° 3, donnant sur le couloir AB ;

- ainsi que l'usage du W.C. portant le n°4, en commun avec d'autres locataires.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE
FONDS DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 20 décembre 2007,

M. Ernesto FONTANA, domicilié 1, rue des Genêts, à Monte-Carlo, a cédé à la société «FABI MONTE-CARLO S.A.R.L.», divers éléments d'un fonds de commerce de vente au détail de chaussures, accessoires et articles de maroquinerie de marques

italiennes de prestige, exploité «PARK PALACE», 27, avenue de la Costa, à Monaco, sous l'enseigne «FABI».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 11 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 janvier 2008,

M. Jean-Pierre ROMAN et Mme Amel SAYADI, son épouse, demeurant ensemble 28, Moyenne Corniche, à Cap-d'Ail, ont cédé à la «S.N.C. ROMAN & CASELLA», au capital de 15.000 €, avec siège 2, rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à Monaco, une Officine de pharmacie, exploitée 2 Rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à Monaco, connue sous le nom de «PHARMACIE INTERNATIONALE».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 2008

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
«S.N.C. ROMAN & CASELLA»

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 mai 2007,

M. Jean-Pierre ROMAN, demeurant 28, Moyenne Corniche, à Cap-d'Ail (A-M),

et M. Robert CASELLA, demeurant «Le Garden Plaza», à Cap-d'Ail,

Ont constitué entre eux, une société en nom collectif ayant pour objet : l'exploitation d'une officine de pharmacie exploitée 2, rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à Monaco ;

et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont «S.N.C. ROMAN & CASELLA» et la dénomination commerciale est «PHARMACIE INTERNATIONALE».

La durée de la société est de 50 années à compter du 6 décembre 2007.

Son siège est fixé 2, rue Suffren Reymond et 22, rue Grimaldi, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 15.000 €, est divisé en 1.500 parts d'intérêt de 10 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à Monsieur ROMAN, à concurrence de 750 parts, numérotées de 1 à 750;

- et à M. CASELLA, à concurrence de 750 parts, numérotées de 751 à 1.500.

La société sera gérée et administrée par MM. ROMAN et CASELLA, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément avec les pouvoirs tels que prévus aux statuts.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 8 janvier 2008.

Monaco, le 11 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«BACARDI-MARTINI
(MONACO)»

(Société Anonyme Monégasque)

REDUCTION DE CAPITAL

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque «BACARDI-MARTINI (MONACO)», avec siège social 24, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé de réduire le capital social de 3.050.000 € à 150.000 € et de modifier l'article 5 (capital social) des statuts qui devient :

«ARTICLE 5»

«Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) chacune de valeur nominale.»

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 septembre 2007.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 4 janvier 2008.

IV.- La déclaration de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 4 janvier 2008.

V.- L'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 2008 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 10 janvier 2008.

Monaco, le 11 janvier 2008.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Yann LAJOUX
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
18, boulevard des Moulins – Monaco

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE
Palais de Justice de la Principauté de Monaco
le mercredi 23 janvier 2008 à 11 heures 30

En un seul lot, des portions ci-après désignés dépendant d'un immeuble sis 6, rue des Spélugues à Monaco, à savoir un appartement relevant des dispositions de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée par la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 formant les 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble, comprenant une grande pièce à usage cuisine au 2^{ème} étage et une pièce et un WC au 3^{ème} étage avec combles au dessus.

La visite des lieux s'effectuera le vendredi 18 janvier 2008 de 14 heures 30 à 17 heures.

Mise à prix : SEPT CENT CINQUANTE MILLE EURO – 750.000 €.

S'adresser à Maître Yann LAJOUX, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, 18, boulevard des Moulins – Monaco – tél : 97.77.56.56.

Monaco, le 11 janvier 2008.

«BIJEM MONACO»

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Suivant actes passés sous seing privé, en date du 24 août 2007 enregistré le 26 septembre 2007, il a été constitué une S.A.R.L. dénommée BIJEM MONACO, au capital social de 100.000 € divisé en 100 parts sociales de 1.000 € chacune, dont le siège social est au 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

La société a pour objet :

- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, la représentation en gros, demi-gros et la vente au détail exclusivement par internet de tous articles de bijouterie, d'orfèvrerie, de joaillerie, d'horlogerie, toutes pierres précieuses et semi-précieuses destinées à une clientèle professionnelle, ainsi que la cession de technologie, de know-how et la fourniture d'équipement liés à la création, la fabrication, la promotion et la distribution de pierres précieuses et articles de bijouterie.

- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension.

La durée de la société est fixée à 99 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du commerce et des sociétés.

La société est gérée et administrée par Monsieur Roberto TUCCI, de nationalité italienne, né le 3 juillet 1953 à Milan (Italie), domicilié 77, boulevard du Jardin Exotique à Monaco qui a la signature sociale et les pouvoirs tels que prévus aux statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 janvier 2008.

Monaco, le 11 janvier 2008.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte du 24 août 2007, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée BIJEM MONACO, Monsieur Roberto TUCCI demeurant à Monaco, 77, boulevard du Jardin Exotique, a fait apport à ladite société du fonds de commerce qu'il exploite en nom propre à Monaco, 7, avenue de Grande-Bretagne, sous l'enseigne DIFFUSION BIJEM.

Oppositions, s'il y a lieu, à l'adresse du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 11 janvier 2008.

«MONECO S.A.R.L.»

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2007, enregistré à Monaco le 15 novembre 2007, folio 128R, case 1, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : MONECO S.A.R.L.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années

Siège social : 4, boulevard Rainier III – Monaco

Objet :

- la conception, la réalisation ainsi que la commercialisation de tous modèles et logiciels de simulation, d'optimisation et de gestion destinés soit à une utilisation professionnelle d'exploitation, soit à des activités de formation professionnelle ;

- toutes études et analyses économiques et financières portant sur des entreprises industrielles et commerciales, notamment dans le secteur de la banque et de l'assurance à l'exclusion des activités visées par la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières ;

- toutes activités de formation professionnelle destinées à des entreprises ou à des administrations nationales ou internationales ;

- toutes prestations d'expertise, d'évaluation ou de formation dans les domaines liés à l'éthique ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Capital : 15.000 euros, divisé en cent parts d'intérêts de cent cinquante euros chacune.

Gérant : Monsieur Pierre André CHIAPPORI.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 décembre 2007.

Monaco, le 11 janvier 2008.

SNC L. SPINELLI DONATI & M. TAVIANI «VICTORIA MARITIME CONSULTING»

Société en Nom Collectif
au capital de 15.200 euros

Siège social : 7, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivant du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 12 décembre 2007, les associés ont décidé la transformation de la société en nom collectif en société à responsabilité limitée dont la dénomination sociale est VICTORIA MARITIME CONSULTING.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 janvier 2008.

Monaco, le 11 janvier 2008.

SCS ANDRÉ & CIE
«SHOE CONCEPT»

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 euros
Siège social : «Gildo Pastor Center»
7, rue du Gabian - Monaco

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une assemblée générale en date du 20 décembre 2007, les associés ont décidé la transformation de la société en commandite simple en société à responsabilité limitée dont la dénomination sociale est SHOE CONCEPT.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et les personnes autorisées à gérer et administrer la société demeurent inchangés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 janvier 2008.

Monaco, le 11 janvier 2008.

S.C.S IBRAHIM BAHRI ET CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 762.245 euros
Siège social : 10, rue Grimaldi - Monaco

DIMINUTION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 1^{er} décembre 2007, les associés de IBRAHIM BAHRI

ET CIE ayant son siège : 10, rue Grimaldi à Monaco, ont procédé à la diminution du capital de 762.245 euros à 125.000 euros.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 janvier 2008.

Monaco, le 11 janvier 2008.

**CESSATION DES PAIEMENTS
S.A.M. AC BAT ET AC BAT
CHARPENTES**

dont le siège social se trouvait à Monaco,
4 rue Joseph Bressan

Les créanciers de la société anonyme monégasque AC BAT et AC BAT CHARPENTES, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de Première Instance du 15 novembre 2007, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à Monsieur André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens et, lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 11 janvier 2008.

S.C.S. MARIANI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 €
Siège social : 1, rue du Ténao - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE ET
MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 5 décembre 2007, les associés de la société en commandite simple dénommée «S.C.S. MARIANI & CIE», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

- la mise en dissolution anticipée de la société avec effet au 31 décembre 2007 et de fixer le siège de la liquidation au siège social ;

- de nommer en qualité de Liquidateur de la société, conformément aux statuts, Monsieur Lauro MARIANI, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser tout l'actif de la société et éteindre son passif.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 janvier 2008.

Monaco, le 11 janvier 2008.

**Erratum concernant la S.A.R.L. «MONACO
FENETRES» publiée au Journal de Monaco du
28 décembre 2007.**

Il fallait lire page 2.574

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
ET MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Au lieu de :

**CESSION DE DROITS SOCIAUX
ET MODIFICATIONS SOCIAUX.**

Le reste sans changement.

Monaco, le 11 janvier 2008.

**Erratum aux statuts de la «FONDATION
ROCKY», publié au Journal de Monaco du 4 janvier
2008.**

Il fallait lire page 28 :

Agissant en qualité d'exécutrices testamentaires de Madame Anna Maria VITALI, en son vivant sans profession, divorcée de Monsieur Paolo SOZZANI, domiciliée numéro 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, décédée à Monaco, le vingt août deux mille trois, fonctions auxquelles elles ont été nommées par la défunte aux termes mêmes de son testament ci-après visé.

Au lieu de :

Agissant en qualité d'exécutrices testamentaires de Madame Anna Maria VITALI, en son vivant sans profession, divorcée de Monsieur Paolo SOZZANI, domiciliée numéro 3, Place du Palais, à Monaco-Ville, décédée à Monsieur, le vingt août deux mille trois, fonctions auxquelles elles ont été nommées par la défunte aux termes mêmes de son testament ci-après visé.

Le reste sans changement.

Monaco, le 11 janvier 2008.

**S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE
D'HOTELLERIE
«S M H »**

au capital de 3.060.000 €

Siège social : 23, avenue des Papalins - Monaco

AVIS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 novembre 2007, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SAM SOCIETE MONEGASQUE D'HOTELLERIE», au capital de 3.060.0000 euros, ayant son siège au 23, avenue des Papalins à Monaco, ont décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, la continuation de la société.

Monaco, le 11 janvier 2008.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 janvier 2008
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.318,58 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.524,27 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	380,33 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	19.174,00 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	267,99 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.976,21 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.529,34 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.921,67 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.658,75 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.034,78 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.114,31 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.776,30 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.025,83 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.174,99 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.357,40 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.257,08 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.427,32 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	968,96 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.878,33 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.107,48 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.296,51 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.825,16 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.196,24 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.197,73 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.204,13 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.533,73 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.263,01 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.155,12 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.270,71 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.670,08 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	415,45 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	564,49 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	564,49 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.015,56 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.089,87 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.378,40 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.351,47 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.695,71 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.407,91 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.200,28 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.157,06 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.598,05 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	985,96 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	992,56 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 8 janvier 2008
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.646,16 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	462,03 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 octobre 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.415,35 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO